
Nombre de membres

en exercice: 19

Présents : 17

Votants: 18

Séance du mardi 03 février 2015

L'an deux mille quinze et le trois février l'assemblée régulièrement convoquée le 27 janvier 2015, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIEHL.

Sont présents: Emmanuel RIEHL, Jean MATHIEU, Véronique VATAUX, Damien KREMPP, Claude SCHLOSSER, Brigitte JENIE, Pascale PERNON, Jacques HENRY, Emmanuel LANTZ, André LEDIG, François MOUCHOT, Christiane CHENIN, Malika FUNAZZI, Sylvie ORGEL, Olivier COCHELIN, Adel BELAID, Sonia RING

Représentés: Françoise FOERSTER

Excusés:

Absents: Armelle DASTILLUNG

Secrétaire de séance: Claude SCHLOSSER

Objet: ADOPTION PV - DE 2015 001

Le procès verbal du conseil municipal du 9 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet: MODIFICATIONS DE CREDIT - DE 2015 002

Sur proposition de M. le maire et après discussion, le conseil municipal décide les modifications de crédit suivantes sur le budget de l'exercice 2014 :

	Dépenses	Recettes
C/73925 Fonds péréquation ressources intercommunales	+ 15 873,00 €	
C/7391178 Autres dégrèvements sur contributions directes	+ 659,00 €	
C/73111 Taxes foncières et d'habitation		+16 532,00 €.

Objet: VENTE TERRAIN COMMUNAL - DE 2015 003

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 4 novembre 2014 concernant la vente d'un terrain communal à M. Joseph FAIGLE, et la lettre de Maître Jean-Philippe BAPST, notaire à Lorquin, du 16 janvier 2015, sollicitant une modification concernant l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de vendre à Monsieur Michel FAIGLE, domicilié 2 chemin de la Vierge à Abreschviller, la parcelle de terrain cadastrée section 5 parcelle n°102 sur la base de 150 € l'are ;

- dit que la superficie du terrain est de 0,72 are et que le prix de vente est arrêté à 108 €, les frais afférents à l'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

- autorise monsieur le maire à signer tout document correspondant.

Cette délibération annule et remplace celle du 4 novembre 2014.

Objet: DEMANDE SUBVENTION - DE 2015 004

Le maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'association "l'Ile aux Calins" (maison d'assistantes maternelles) et le budget prévisionnel de l'année 2015-2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et en l'absence d'éléments, décide de différer le point à une date ultérieure.

Objet: PARTICIPATION REMPLACEMENT CHAUDIERE PRESBYTERE - DE 2015 005

Le maire rappelle au conseil municipal que la facture pour le remplacement de la chaudière du presbytère rue Pierre Marie à Abreschviller, a été réglée par la commune, soit un montant de 6881,22 € TTC. Le Conseil de Fabrique s'est engagé à participer à hauteur de 30 % du montant total, soit 2064,37 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à émettre le titre de recette correspondant, soit 2064,37 €.

Objet: ADJUDICATION LOT DE CHASSE n° 3 - DE 2015_006

Le maire présente le procès-verbal de location de la chasse communale par adjudication (lot n° 3) du 13 janvier 2015.

Le lot est attribué à M. Jean-Baptiste SPIEGEL 53, rue de la Libération à 57870 TROISFONTAINES pour un montant annuel de 6698,00 €.

Résolution adoptée.

Objet: RESERVES ET ENCLAVES CHASSE COMMUNALE - DE 2015_007

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser les réserves et enclaves telles qu'elles figurent en annexe.

Objet: DEMANDE SUBVENTION BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - DE 2015_008

Le maire informe le conseil municipal que la bibliothèque municipale prévoit de développer des collections spécifiques à destination d'un public enfant, ados et senior.

Afin de pouvoir leur apporter un service de lecture approprié, la bibliothèque souhaite faire l'acquisition d'albums et romans jeunesse pour le travail avec la maison spécialisée de Lettenbach, des romans et BD pour les ados ainsi que des livres à gros caractère pour les seniors afin de répondre aux attentes de la maison de retraite Sainte Véronique.

Dans ce cadre, la bibliothèque prévoit une dépense de 1000 € subventionnée en partie par le conseil général. Les dépenses ne pourront être engagées qu'après l'accord du Conseil Général et sur présentation des factures. Aucun achat ne saurait être effectué avant cet accord. La participation de la commune sera revue en fonction de celle du Conseil Général et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, après délibération, décide à l'unanimité :

- d'acquiescer ces ouvrages et accepte le montant estimé à 1000 € HT ;
- sollicité la subvention de la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques du conseil général de la Moselle au titre du "développement de collections spécifiques" ;
- s'engage à inscrire la dépense ainsi que la subvention au budget primitif de 2015 ;
- autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents.

Objet: DEMANDE SUBVENTION BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - DE 2015_009

Le maire informe le conseil municipal que les livres mis à disposition des adhérents de la bibliothèque sont essentiellement des livres donnés par d'autres bibliothèques et des dons de particuliers.

Il en ressort que les collections sont déséquilibrées et ne correspondent pas à ce qu'elles devraient être théoriquement :

jeunesse : 50 % réparti en : documentaires 30 %, albums 30 %, romans 25 % et BD 15 %,

adulte : 50 % réparti en : documentaires 40 %, romans 40 % et BD 20 %.

Il soumet à l'assemblée le projet d'achat de livres romans et autres, science-fiction et policiers, fond local et documentaires pour un montant estimatif de 1500 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'acquiescer ces ouvrages et accepte le montant estimé à 1500 € HT ;
- sollicité la subvention de la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques du conseil général de la Moselle au titre de la "mise à niveau d'une collection de base" ;
- s'engage à inscrire la dépense ainsi que la subvention au budget primitif de 2015 ;
- autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents.

Les dépenses ne pourront être engagées qu'après l'accord du Conseil Général et sur présentation des factures. Aucun achat ne saurait être effectué avant cet accord. La participation de la commune sera revue en fonction de celle du Conseil Général et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Objet: TRAVAUX EN FORET COMMUNALE - DE 2015_010

Le maire présente au conseil municipal le devis de travaux à exécuter en forêt communale d'un montant de 23040 € HT, présenté par l'ONF et modifié conformément aux conclusions de la commission "FORET" réunie ce jour, pour un total de 14650 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer ce devis modifié.